

DÉCLARATION D'INCORPORATION D'UNE QUASI-MACHINE

Original

Directive 2006/42/EC

Nous soussignés, Swegon AB

Box 300
535 23 Kvänum

Déclarons par la présente que les quasi-machines

Ventilateurs à entraînement direct de type centrifuge désignés comme suit:
FAH-, FAM-, FKL-, FML-, LPM-, RGF-,

et tous les accessoires de ces désignations couverts par les directives mentionnées ici

Sont conformes aux parties en vigueur de la directive 2006/42/EC.

Les parties applicables de la directive sont définies plus précisément dans la documentation technique compilée conformément à la Section B de l'Annexe 7 et, lorsque c'est justifié, peut être rendue applicable sous forme numérique pour toute autorité compétente.

ainsi qu'aux directives suivantes

2004/108/EC	CEM (compatibilité électromagnétique)
2006/95/EC	DBT (Directive basse tension)

Les normes harmonisées suivantes ont été respectées:

EN ISO 12100-1,-2	(Sécurité des machines, principes généraux de conception)
EN ISO 13857:2008	(Distances de sécurité)
EN ISO 14121-1:2007	(Évaluation des risques)
EN 60204-1	(Équipement électrique des machines)
EN 61000-6-2, -3	(Compatibilité électromagnétique)

En outre, les normes et spécifications complémentaires suivantes ont été appliquées:

Sans objet

Et déclarons également que:

La machine ne peut être mise en service avant que le système complet auquel elle est destinée à être intégrée ne soit déclaré conforme aux dispositions de la Directive 2006/42/EC.

Personne autorisée à compiler la documentation technique:

Thord Gustafsson
Box 300
535 23 Kvänum

Kvänum, 31/05/2010



Thord Gustafsson, Quality and Environmental Manager, Swegon AB